

Règlement

OZTIBAR TRAIL 2026

ORGANISATION :

L'association MEEK Kirol Elkarte, association qui organise l'évènement OZTIBAR TRAIL, est une association loi 1901, créée le 3 octobre 2023, déclarée en sous-préfecture de Bayonne sous le numéro (RNA) W641014110.



ARTICLE 1 – L'ÉPREUVE :

L'association MEEK Kirol Elkarte organise le 21 juin 2026 la première édition d'une course de type trail en montagne. Deux courses différentes seront proposées : un premier trail « LONG » de 30km et 2 000 mètres de dénivelé positif et un second trail « COURT » de 15km et 750 mètres de dénivelé positif. Ces courses sont ouvertes à tous/toutes à partir de 20 ans révolus le jour de la course, et sans limite d'âge maximale. Pour toute question à ce sujet, les candidats doivent contacter l'organisation à l'adresse mail suivante : oztibar.trail@gmail.com

Le départ du trail est donné à 8h30 sur la commune de SAINT-JUST-IBARRE (64120) et la zone d'arrivée sur la commune de LARCEVEAU-ARROS-CIBITS (64120). Le départ et la circulation des participants sont groupés.

Il est primordial :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité des épreuves et d'être parfaitement entraîné pour cela ;
- D'avoir acquis une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne permettant de gérer les problèmes inhérents à ce type d'épreuve situé en altitude, les problèmes physiques, psychologiques, digestifs, musculaires, articulaires, liés au froid et à l'altitude ;
- De savoir que selon les systèmes, les réglages effectués, position des satellites, les traces GPX et autres peuvent donner des distances et des dénivelés différents.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION :

Le nombre de participants à la course est limité à 300 concurrents pour le format long « LUZEA » et 200 concurrents pour le format court « LABURRA ».

La date limite d'inscription pour le trail sera le 20 juin 2026, ou avant si la jauge maximale de 300 concurrents est atteinte pour le format long « LUZEA » et 200 concurrents pour le format court « LABURRA ».

L'inscription à la course ne sera validée qu'à réception du dossier complet, à savoir le bulletin rempli et signé accompagné OBLIGATOIREMENT soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivré par les fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

- ou d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins de 1 an

- ou d'une attestation de Parcours de Prévention Santé délivrée en ligne par la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>) valide datant impérativement de moins de 3 mois précédant la date de la course

Ainsi que dans tous les cas, du paiement en ligne du droit d'inscription s'élevant à 30 euros pour le « LONG » et 15 euros pour le « COURT ».

Les participants étrangers sont tenus de fournir une attestation de Parcours de Prévention Santé délivrée en ligne par la Fédération Française d'Athlétisme (<https://pps.athle.fr/>) même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF.

Un dossier incomplet sera rejeté. Il n'y aura aucune inscription le jour de l'épreuve ni par téléphone. Les inscriptions sont à faire en ligne sur le site de Pyrénées Chrono, qui s'occupera également du chronométrage : <https://pyreneeschrono.fr/>

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

ARTICLE 3 – RETRAIT DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards pourra se faire la semaine avant la course au collège MANEX ERDOZAINZI ETXART le vendredi 19 juin 2026 de 15h30 à 20h ainsi que le samedi 20 juin 2026 le matin de 9 :00 à 12 :00. *Pour les retardataires, un ultime retrait de dossard pourra être effectué le jour de la course à partir de 6h00 et jusqu'à 30min avant le départ de la course.*

Le dossard est nominatif et strictement personnel. Il est interdit de le céder ou de l'échanger, quelle qu'en soit la raison. Toute personne transmettant son dossard à un tiers sera tenue responsable en cas d'accident impliquant ou causé par ce dernier pendant l'épreuve.

ARTICLE 4 – RAVITAILLEMENTS :

Les coureurs doivent prendre le départ avec des réserves alimentaires et de l'eau.

Les ravitaillements solides prévus sont les suivants :

- Le long « LUZEA »
 - Km. 6 : ravitaillement liquide
 - Km. 12 : ravitaillement solide et liquide
 - Km. 17 : ravitaillement liquide
 - Km. 20 : ravitaillement solide et liquide
 - Km. 27 : ravitaillement solide et liquide
 - Km. 30 (arrivée) : ravitaillement solide et liquide
- Le court « LABURRA »
 - Km. 10 : ravitaillement solide et liquide
 - Km. 15 (arrivée) : ravitaillement solide et liquide

D'autres points d'eau seront également mis à disposition tout au long du parcours.

Les coureurs devront se renseigner en amont sur les emplacements de ces ravitaillements.

ARTICLE 5 – MATÉRIEL OBLIGATOIRE ET CONSEIL - ASSISTANCE :

Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve. Un contrôle sera effectué avant le départ de course. L'organisation se réserve le droit de faire des contrôles durant la totalité de la course.

Les bâtons sont autorisés tout au long du parcours.

Le matériel obligatoire est le suivant :

- Pièce d'identité
- Dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité pendant toute la course
- Puce informatique propre à chaque dossard et à chaque coureur
- Téléphone portable
- Réserve en eau d'1 litres d'eau au minimum
- Réserve alimentaire
- Couverture de survie
- Bande élastoplaste
- Sifflet
- Gobelet ou récipient individuel pour les ravitaillements, aucun verre ne sera fourni sur les ravitaillements et à l'arrivée.

En fonction des conditions météorologiques, l'organisation pourra demander lors du briefing d'avant course de rajouter au matériel obligatoire un Kit Mauvais Temps (gants + bonnet + jambière/collant + haut chaud à manche longue) ou un Kit Été (lunette de soleil, casquette/chapeau, protection solaire).

Réserves et interdictions :

- Il est interdit d'être accompagné sur l'ensemble de la course par une personne non inscrite
- La présence d'animaux sur le parcours accompagnant les coureurs est strictement interdit

Assistances individuelles :

- Pour ce trail, l'assistance est autorisée uniquement sur les zones officielles de ravitaillement

ARTICLE 6 – CONTRÔLE ET SANCTIONS :

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et constituent les endroits de pointage obligatoires pour les concurrents.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'avertissement, d'une pénalité de temps ou d'une disqualification.

ARTICLE 7 – ABANDON :

Sauf blessure grave, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Si une évacuation n'est pas nécessaire, le concurrent se doit de regagner par ses propres moyens le poste de ravitaillements ou secours le plus proche. Il doit prévenir sans délai le responsable du poste ou le PC course de son abandon.

Tout coureur dont l'abandon ou la mise hors course ont été actés par l'organisation ne doit plus être porteur de son dossard afin d'éviter tout malentendu de suivi des serres files avec les coureurs toujours en course. Il doit impérativement le retirer mais le conserver afin de pouvoir bénéficier du ravitaillement d'arrivée et l'accès à l'espace restauration conformément à son inscription.

ARTICLE 8 – SÉCURITÉ ET SECOURS :

Elle sera assurée par un réseau de postes de contrôle, de signaleurs, de secouristes, cibistes et la présence d'un médecin, de pompiers et d'infirmiers.

Il appartient aux coureurs de porter assistance à toute personne en danger.

Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout concurrent dans l'incapacité physique de continuer.

ARTICLE 9 – ASSURANCE :

Responsabilité civile : L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par les organisateurs.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient de l'individuelle accident accordée par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, technique ou due au non-respect du code de la route.

ARTICLE 10 – LOTS :

Un lot est distribué à chaque coureur. Seront ensuite récompensés :

- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes pour le « LONG »;
- Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes pour le « COURT » ;

ARTICLE 11 – IMPRÉVUS :

Cette épreuve se déroulant en montagne, les organisateurs se réservent le droit de repousser l'heure ou la date du départ de la course en fonction des conditions météorologiques qui peuvent rendre le parcours dangereux. Notamment :

- Alertes de niveau orange
- Orages
- Brouillards
- Canicule
- Neige

L'organisation se réserve également le droit d'annuler l'épreuve sans préavis sans que les inscrits puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des droits d'inscription.

ARTICLE 12 – BARRIERES HORAIRES :

Les deux barrières horaires fixées sont les suivantes et devront être scrupuleusement respectées pour la course du format long « LUZEA » :

1. KM. 14 - HOZTA → 12 :00

Les barrières horaires seront également publiées avant la course sur la page de l'épreuve du site internet. Elles pourront être modifiées par l'organisation en fonction de la météo, du déroulement de la course ou tout autre évènement.

L'arrivée d'un coureur sur une barrière horaire hors délai entraînera sa mise hors course. Les coureurs hors délais seront soit réorientés sur le chemin de retour, soit raccompagnés en véhicules particulier jusqu'à l'aire d'arrivée en fonction du point d'arrêt.

Le coureur sera sous sa propre responsabilité et ne pourra en aucun cas se retourner contre l'organisation

ARTICLE 13 – DROIT A L'IMAGE :

Les concurrents acceptent que leur image soit utilisée dans les diverses communications du trail.

ARTICLE 14 – CONTRÔLE ANTI-DOPAGE :

Toute personnes inscrites à l'OZTIBAR TRAIL est susceptible d'être soumise à un contrôle anti-dopage avant, pendant ou à l'arrivée de la course. En cas de contrôle positif avéré, la performance du coureur sera supprimée rétroactivement du classement officiel et les gains éventuels devront être rétrocedés.

ARTICLE 15 – SANITAIRES :

Des douches et des sanitaires seront mis à la disposition des concurrents sur le site d'arrivée de la course.

ARTICLE 16 – ECO-RESPONSABILITÉ :

Les coureurs s'engagent à ne pas jeter le moindre emballage ou verre sur le parcours. Le plus grand respect des lieux traversés est exigé, la nature doit rester propre. Tout concurrent polluant les sites de course en jetant volontairement ses déchets en dehors des emplacements prévus sera mis immédiatement hors course.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

La participation à l'épreuve OZTIBAR TRAIL entraine l'acceptation totale dudit règlement et de l'éthique de la course.



1. ARTIKULUA – PROBA

MEEK Kirol Elkartek 2026ko ekainaren 21ean mendiko trail lasterketa baten lehen edizioa antolatuko du. Bi lasterketa izango dira:

- **LUZEA:** 30 km eta 2.000 metroko desnibel positiboa
- **LABURRA:** 15 km eta 750 metroko desnibel positiboa

Lasterketak 20 urte beteta dituzten pertsona guztientzat irekita daude (lasterketaren egunean), adin-mugarik gabe.

Edozein zalantza izanez gero, hautagaiek antolakuntzarekin harremanetan jar daitezke helbide honetan:

 oztibar.trail@gmail.com

Irteera **08:30ean** izango da **Donaixti-Ibarre (64120)** herrian, eta helmuga **Larزابale-Arroze-Zibitze (64120)** herrian egongo da. Parte-hartzaileen irteera eta ibilbidea taldean egingo dira.

Parte-hartzaileek honako hauek kontuan hartu behar dituzte:

- Probaren luzera eta berezitasunak ongi ezagutzea eta behar bezala prestatuta egotea
- Mendian autonomia izateko gaitasuna izatea (arazo fisiko, psikologiko, digestibo, muskular, artikular, hotzarekin edo altuerarekin lotutakoak kudeatzeko)
- GPS sistemek eta GPX arrastoek distantzia eta desnibel desberdinak eman ditzaketela jakitea

2. ARTIKULUA – IZEN-EMATEA

Parte-hartzaileen gehieneko kopurua:

- **LUZEA:** 300 korrikalari
- **LABURRA:** 200 korrikalari

Izen-ematearen azken eguna **2026ko ekainaren 20a** izango da, edo lehenago kupoa betetzen bada.

Izen-ematea baliozkoa izango da honako agiri guztiak jasotzen direnean:

- Izen-emate orria beteta eta sinatuta
- ETA honako hauetako bat:
 - FFAk emandako **Athlé Compétition, Athlé Entreprise edo Athlé Running** lizentzia baliozkoa
 - Federazio baimendu batek emandako kirol lizentzia, lehiaketan korrika egiteko kontraindikaziorik ez dagoela adierazten duena (FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP)
 - Urtebete baino gutxiagoko **mediku-agiria**
 - FFAk emandako **Parcours de Prévention Santé (PPS)** ziurtagiria (3 hilabete baino gutxiago)

Izen-ematearen prezioa:

- **LUZEA:** 30 €
- **LABURRA:** 15 €

Atzerriko parte-hartzaileek ere **PPS ziurtagiria** aurkeztu beharko dute.

Fitxa osatu gabeak baztertuko dira. Ez da izen-ematerik onartuko lasterketaren egunean ezta telefonoz ere.

Izen-emateak **Pyrénées Chrono** webgunean egingo dira: <https://pyreneeschrono.fr/>

3. ARTIKULUA – DORTSALEN BANAKETA

Dortsalak honako egun eta lekuetan jaso ahal izango dira:

- 2026ko ekainaren 19an (ostirala): 15:30 – 20:00
- 2026ko ekainaren 20an (larunbata): 09:00 – 12:00
- Lasterketa egunean: 06:00etatik irteera baino 30 minutu lehenago arte

Dortsala **pertsonala eta besterenezina** da. Debekatuta dago beste pertsona bati ematea.

4. ARTIKULUA – HORNIDURAK

Korrikalariak irteeran janari eta ur erreserbak izan beharko dituzte.

LUZEA

- 6. km: edariak
- 12. km: janaria eta edariak
- 17. km: edariak
- 20. km: janaria eta edariak
- 27. km: janaria eta edariak
- 30. km (helmuga): janaria eta edariak

LABURRA

- 10. km: janaria eta edariak
- 15. km (helmuga): janaria eta edariak

Ur-puntu osagarriak ere egongo dira.

5. ARTIKULUA – DERRIGORREZKO MATERIALA

Korrikalari guztiek derrigorrez eduki beharko dute:

- Nortasun agiria
- Dortsal ikusgarria
- Txip elektronikoa
- Telefono mugikorra
- Gutxienez **1 litro ur**
- Janari erreserba
- Biziraupen-manta
- Bendaje elastikoa
- Txilibitua
- Norberaren edalontzia (ez da edalontzirik emango)

Eguraldiaren arabera, material osagarria eskatu ahal izango da.

Debekuak:

- Debekatuta dago inskribatu gabeko pertsona batek laguntzea
- Animaliak ezin dira ibilbidean egon

6. ARTIKULUA – KONTROLAK ETA ZIGORRAK

Kontrol-postuak egongo dira ibilbidean. Araudia ez betetzeak ohartarazpena, denbora-zigorra edo deskalifikazioa ekar dezake.

7. ARTIKULUA – UZTEA

Lesio larririk ez badago, uztea kontrol-gune batean egin behar da. Uzten duen korrikalariak antolakuntzari berehala jakinarazi beharko dio.

8. ARTIKULUA – SEGURTASUNA ETA LAGUNTZA

Segurtasuna boluntarioek, seinale-emaileek, erizain, suhiltzaile eta mediku batek bermatuko dute. Korrikalariak arriskuan dagoen edonori lagundu beharko diote.

9. ARTIKULUA – ASEGURUA

Antolatzaileek erantzukizun zibileko aseguraa dute.

Lizentziarik gabekoek aseguraa beren kontura egin beharko dute.

10. ARTIKULUA – SARIAK

Parte-hartzaile guztiek opari bat jasoko dute.

Sariak:

- **LUZEA:** lehen 3 gizonak eta lehen 3 emakumeak
- **LABURRA:** lehen 3 gizonak eta lehen 3 emakumeak

11. ARTIKULUA – EZUSTEAK

Eguraldi txarra dela eta, antolakuntzak irteera atzeratu edo lasterketa bertan behera utzi ahal izango du, inolako kalte-ordainik gabe.

12. ARTIKULUA – DENBORA-MUGAK

LUZEA proban:

- **14. km – Hozta: 12:00**

Denbora-mugak alda daitezke. Epez kanpo iristen diren korrikalariak kanporatuak izango dira.

13. ARTIKULUA – IRUDI-ESKUBIDEA

Parte-hartzaileek onartzen dute beren irudia komunikazioetan erabiltzea.

14. ARTIKULUA – DOPINGAREN KONTRAKO KONTROLA

Parte-hartzaile guztiek doping-kontrola jasan dezakete. Positiboa izanez gero, emaitza baliogabetuko da.

15. ARTIKULUA – KOMUNAK

Dutxak eta komunak erabilgarri egongo dira helmugan.

16. ARTIKULUA – INGURUMENAREN ERRESKETUA

Debekatuta dago zaborra botatzea. Ingurumena kutsatzen duen edozein korrikalari berehala kanporatua izango da.

17. ARTIKULUA – ARAUDIAREN ONARPENA

OZTIBAR TRAIL lasterketan parte hartzeak araudi honen onarpen osoa dakar.